



Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025

Réunion ordinaire du conseil municipal de la commune de Chambon

(Article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Angélique Peintre, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal du 21 mai 2025.
2. Gouvernance Aunis Sud 2026.
3. Etat 1259 COM.
4. Réorganisation des services municipaux.
5. Déclaration de vacances de poste.
6. Approbation d'une proposition d'emprunt.
7. Demande de subvention pour l'école.
8. Achat de feux tricolores « récompense ».
9. Révision des tarifs des repas de cantine.
10. Présentation des décisions du Maire.
11. Questions diverses.

*

Composition de l'assemblée délibérante

Ordre du tableau	Prénom	Nom	Présent	Absent excusé et pouvoir	Absent
1	Angélique	Peintre	×		
2	Pascal	Maginot	×		
3	Jean-Jacques	Jacquemet		×	
				Pouvoir à Pascal Maginot	
4	Marie-Madeleine	Poirier	×		
5	Frédéric	Moineau		×	
				Pas de pouvoir	
6	Sandrine	Frère		×	
				Pouvoir à Aurélie Rouffignac	
7	Philippe	Pissot		×	
				Pouvoir à Angélique Peintre	
8	Séverine	Blay	×		
9	Pauline	Alaphilippe	×		
10	Aurélie	Rouffignac	×		
11	Michaël	Billaud	×		
12	Yvonne	Fèvre	×		
13	Evelyne	De Monte			×
14	André	Verriest	×		
		Totaux	9	4 (3 pouvoirs)	1
		Quorum	Atteint	Votants	12

*



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h48. Conformément à l'article L2121-15, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Pauline Alaphilippe comme secrétaire de séance et Monsieur Arnaud Deflou, secrétaire de mairie, comme auxiliaire de la secrétaire de séance.

- **Vote** : Tous pour (12).

Conformément à l'article L2121-15, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la dernière séance en date du 21 mai 2025 a été transmis à chaque conseiller avec la convocation du présent conseil. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Madame le Maire soumet au vote du conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 tel qu'il a été rédigé par le service administratif de la collectivité en collaboration avec les élus.

- **Vote** : Tous pour (12).

Délibération n° D2025-34 - Gouvernance Aunis sud 2026 – approbation de la répartition des sièges pour la mandature 2026-2032

Madame le Maire explique que le conseil de la communauté de communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, de 41 sièges, répartis ainsi que suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	1
Saint Mard	1 244	1
La Devise	1 196	1
Chambon	985	1
Marsais	956	1
Bouhet	910	1
Saint Saturnin du Bois	910	1
Genouillé	889	1
Ardillières	877	1
Ballon	823	1
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	41

Il y a la possibilité de bénéficier de dix sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit. Pour se faire, l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI. Les délibérations des conseils municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner acte au rapporteur des explications données ;
- d'approuver l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 51 et répartis comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
Ardillières	877	1	2
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1
Total	33 181	41	51

- de prendre bonne note que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des vingt-quatre communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- **Vote :** Tous pour (12).

Délibération n° D2025-35 - Réorganisation des services municipaux et temps de travail des agents.

Madame le Maire explique que, comme l'école de Chambon ne comptera plus qu'une classe de 28 élèves à la rentrée prochaine au lieu de deux de 21 élèves chacune, il est proposé de réduire la durée de travail des deux agents en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments. Cette diminution se justifie par la réduction du service de cantine, (moins de vaisselle, moins d'élèves à servir...) et moins de nettoyage (une seule classe sera utilisée et la salle des maîtres sera moins utilisée).



Les modifications de durée hebdomadaire de travail inférieures ou égales à 10 % de la durée hebdomadaire actuelle ne requièrent pas l'avis du Comité Social Territorial, sauf si elles font perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL (hypothèse d'un passage de plus de 28H à moins de 28H), ce qui n'est pas le cas. L'arrêté individuel de modification du temps de travail peut être pris directement, après adoption de la délibération portant modification de la durée hebdomadaire du poste. Au-delà de 10 %, il faut saisir le CST avant de délibérer. Enfin, il est précisé qu'une étude est également menée afin d'affiner le temps de travail des agents au regards des tâches à mener à compter de septembre 2025. Cela afin de voir si une baisse supérieure de 10 % du temps de travail des agents concernés doit être prise. Enfin, il ne sera plus nécessaire d'avoir recours à un troisième agent contractuel, pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner acte au rapporteur de la diminution de travail du service municipal périscolaire ;
- d'approuver la diminution de 10 % de la quotité horaire de travail des agents titulaires chargés du périscolaire ;
- de ne pas renouveler le contrat de l'agent employé dans l'emploi d' « assistante d'agent polyvalent cantine et nettoyage » ;
- d'autoriser Madame le Maire à saisir le comité social territorial pour qu'il se prononce sur une baisse plus importante de quotité horaire des agents titulaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- **Vote :** Tous pour (12).

Délibération n° D2025-36 – Tableau des effectifs : déclaration de trois vacances d'emplois.

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs va connaître trois vacances de poste au 30 septembre 2025. En effet, les emplois de secrétaire général de mairie et d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments verront les contrats de leurs dépositaires arrivés à échéance. Il y a lieu de déclarer vacant les emplois. Madame le Maire propose le tableau des effectifs suivants :

Filières / cadres d'emploi / emplois :	Catégorie	Effectif	Durée de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial Secrétaire général de mairie	B	1	Temps complet : 35/35ème
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint administratif polyvalent	C	1	Temps complet : 35/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de première classe Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	C	1	Temps complet 35/35ème
Adjoint technique principal de deuxième classe Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	1	Temps non-complet 30,5/35ème
Adjoint techniques territoriaux : Adjoint technique aux espaces verts et bâtiments	C	1	Temps complet 35/35ème
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal deuxième classe des écoles maternelles Agent chargé du périscolaire	C	1	Temps complet 19/35ème
TOTAL		7	



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de déclarer les vacances des emplois de secrétaire général de mairie, d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments et d'agent technique aux espaces verts et aux bâtiments.
- de créer trois emplois de secrétaire général de mairie, d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments et d'agent technique aux espaces verts et bâtiments à temps complet et que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- **Vote :** Tous pour (12).

Délibération n° D2025-37 – Souscription d'un emprunt.

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de recourir à un emprunt pour faire face aux dépenses de voirie. Pour se faire, elle présente les propositions de deux établissements bancaires :

- La Banque postale.

Montant	Durée	Taux	Montant Échéance	Coût global
150 000, 00 €	10 ans	3, 51 %	3 750, 00 € + intérêt	177 114, 78 €
	7 ans	3, 29 %	5 357, 14 € + intérêt	168 012, 79 €
150 000, 00 €	10 ans	3, 53 %	4 467, 09 €	178 815, 98 €
	7 ans	3, 30 %	6 021, 66 €	168 730, 23 €

- Crédit mutuel.

Montant 150 000, 00 €	Taux	Périodicité	Montant Échéance	Coût global
Durée : 7 ans Frais : 250, 00 €	3,300 %	Trimestrielle	6 021, 66 €	168 856, 59 €
	3,300 %	Semestrielle	12 087, 15 €	169 470, 11 €
	3,350 %	Annuelle	24 394, 53 €	171 011, 72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de souscrire à la proposition d'emprunt de La Banque postale (LBP) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A ;
 - Montant emprunté : 150 000, 00 € ;
 - Durée du prêt : 7 ans ;
 - Objet : Financement des travaux de voirie ;
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2032 ;
 - Versement des fonds au 22/08/2025 ;
 - Taux fixe de 3, 29 % ;
 - Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle et mode constant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- **Vote :** Tous pour (12).

Délibération n° D2025-38 - Achat de feux tricolores « récompense »

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée de Chambon bourg proposée par le conseil départemental, ce dernier a de nouveau reporté la concrétisation des aménagements routiers prévus pour la réduction de la vitesse des automobilistes. Pour pallier à ce nouveau report, Madame le Maire propose d'installer des feux tricolores « récompense » rue du Fief



Gourmand. Il s'agit de feux tricolores classiques qui passent au vert uniquement si le conducteur respecte la limitation de vitesse. Deux prestataires ont été sollicités :

Syndicat de la voirie	17 586, 19 € (2 feux)
Signaux	10 252, 92 € (1 feu)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de 11 voix contre 0 et 1 abstention :

- de choisir le devis du Syndicat de la voirie de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

• **Vote :**

- Pour : 11 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 1 – André Verriest.

Délibération n° D2025-39 - Révision des tarifs des repas de cantine

Madame le Maire commence par rappeler l'évolution des tarifs des repas de cantine depuis le début du mandat :

2020-2021	Enfants	2, 55 €
	Adultes	5, 00 €
2021-2022	Enfants	2, 65 €
	Adultes	5, 00 €
2022-2023	Enfants	2, 85 €
	Adultes	5, 20 €
2023-2024	Enfants	3, 35 €
	Adultes	5, 20 €
2024-2025	Enfants	3, 35 €
	Adultes	5, 20 €

Ensuite, Madame le Maire précise qu'à la rentrée 2025, l'école n'aura plus qu'une classe de CM1-CM2, professée par Madame Carole Moinard, l'actuelle directrice. Cette classe sera composée de 28 élèves, dont 13 CM1 et 15 CM2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réviser les tarifs des repas de cantine.

- **Vote :** Tous contre (12) la révision des tarifs de cantine.

Présentation des décisions du maire

- DEC2025/02 du 18 juin 2025 concluant un bail à ferme sur la parcelle cadastrée W au numéro 4 avec M. Etienne Bonneau.

Questions diverses

1°) Le chantier participatif pour la rénovation de l'école des Quatre Tilleuls, par Mme Angélique Peintre.

Madame le Maire explique qu'un élan de solidarité s'est créé dans la commune pour mener à bien le chantier de rénovation de l'école. La première ambition est d'intervertir deux salles (salle des maîtres et salle de classe). En effet, la salle des maîtres est plus grande et permettra un meilleur accueil de la classe prévue pour l'année scolaire 2025-2026. Le chantier est sous le pilotage de Madame Pauline Alaphilippe qui gère le planning des interventions du lundi 7 au samedi 19 juillet 2025 (déménagement des meubles, stockage, peinture, réaménagement).



2°) La visite de l'école par le DASEN, par Mme Angélique Peintre

Madame le Maire informe les conseillers que le DASEN a prévu une visite des trois écoles du RPI Bouhet-Chambon-Virson le vendredi 29 août 2025 de 9h00 à 12h00.

3°) Le chantier de la bibliothèque, par Mme Angélique Peintre

Madame le Maire informe les conseillers qu'une étude de réaménagement de la bibliothèque dans la salle dite « rouge » par les bénévoles de cette structure et en cours. Le projet chiffré sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil. Ce dernier sera invité à se prononcer sur une demande de participation financière au fonds de concours de la communauté de communes Aunis Sud ainsi que dans le cadre de la DETR.

4°) Les associations communales, par M. Pascal Maginot

M. Pascal Maginot informe le conseil des nouvelles associations qui seront présentes sur la commune : la gymnastique adaptée, dans une version médicale, est prévue le mardi de 16h30 à 17h30. Il y aura également un cours de Zumba le mercredi de 17h00 à 19h00. Enfin, la commune est également sollicitée par un professeur de yoga qui sera reçu prochainement.

M. Pascal Maginot ajoute qu'un nouveau Food-truck, préparant de la cuisine traditionnelle, souhaite s'installer prochainement le lundi sur la commune.

Enfin, il précise que la commune prête la salle des fêtes pour une formation pilotée par la CTPS dédiée aux auxiliaires de vie des personnes âgées.

5°) L'organisation de la fête nationale, par Mme Angélique Peintre

Un point sur l'organisation de la manifestation du 13 juillet est présenté en détail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



